

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE d'EPINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mil quatorze, le seize juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le neuf juillet deux mil quatorze s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Trufflet, Laurent, M.M. Bernier, Després, Rocher, de la Chesnais, Gautrin, Moreaux.

Absent excusé : Mr Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain Moreaux a été élu secrétaire de séance.

N° 2014-07-44 ó Demande d'appui en ingénierie publique auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les projets que la commune a décidé de mener au cours des prochaines années :

- rénovation de la salle polyvalente, notamment la réfection de la toiture, l'isolation et le chauffage,
- aménagement de 2 entrées au bourg d'Epiniac, l'une sur la RD 4 et l'autre sur la RD10.

Dans cette perspective, elle présente au conseil municipal l'offre d'ingénierie publique proposée par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée dans le guide départemental de l'ingénierie publique. Elle précise que des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, essentiellement au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les collectivités en amont de leurs projets de développement.

Compte-tenu de ces projets communaux, des conseils peuvent être sollicités dans le cadre des fiches suivantes du guide départemental de l'ingénierie publique :

- **fiche 4.11** Conseil technique aux aménagements routiers sur routes départementales en agglomération
- **fiche 4.31** Accompagnement à l'élaboration de Contrats d'Objectifs Développement Durable
- **fiche 4.33** Conseil en architecture et urbanisme (CAU 35, service du Département)
- **fiche 4.61** Conseil en énergie partagé

Madame le Maire propose au conseil de solliciter l'appui des services départementaux, en amont de ces projets, et conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de solliciter les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, conformément aux fiches 4.11, 4.31, 4.33 et 4.61 du guide départemental de l'ingénierie publique, pour les projets suivants : rénovation partielle de la salle polyvalente et aménagement de 2 entrées de bourg sur les RD 4 et 10.

N° 2014-07-45 ó Travaux de rénovation de la salle polyvalente : lancement d'un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de maîtrise d'œuvre.

Dans le but d'une réhabilitation partielle de la salle polyvalente, Madame le Maire informe le conseil qu'un avis d'appel public à la concurrence doit être lancé pour un marché de maîtrise d'œuvre.

La date d'envoi de l'avis de publication est fixée au 20 août 2014 et la date limite de retour des candidatures au 22 septembre 2014 à 11h00.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afin de remplir les obligations de publicité adaptée.

N° 2014-07-46 ó Travaux de voirie : programme 2014.

Monsieur Bernier, adjoint chargé de la voirie, fait savoir au conseil qu'il a reçu 3 devis concernant les travaux de voirie 2014.

Après étude des offres par la commission « voirie », l'entreprise Colas Côte d'Émeraude de Saint-Guinoux a été retenue pour un montant de 19 671.50 € HT, soit 23 605.80 € TTC.

Les travaux de modernisation, avec la solution « enrobé à froid », concernent les voies communales suivantes :

- La Péquinois pour un montant de : 14 387.50 € HT, soit 17 265.00 € TTC,
- Rue du terrain des sports 5 284.00 € HT, soit 6 340.80 € TTC.

Par ailleurs, des devis ont été étudiés pour la réfection de la rue du Commerce à St-Léonard avec la solution « enrobé à chaud ».

Le devis de l'entreprise Lessard de Brehand a été retenu par la commission pour un montant de 7 500.00 € HT, soit 9 000.00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, entérine les décisions de la commission et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

N° 2014-07-47 ó Devis pour l'achat de matériel informatique.

Madame le Maire informe le conseil que le poste maître du secrétariat de mairie n'est plus assez performant et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Elle présente 2 devis, l'un de Berger-Levrault pour un montant de 1 922.40 € TTC et l'autre de la société Weelogic de Vern sur Seiche pour un montant de 1 918.23 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retenir la proposition de Berger-Levrault et autorise Madame le Maire à passer commande auprès de cette société.

N° 2014-07-48 ó Désignation d'un élu référent sécurité routière.

Madame le Maire donne lecture d'une lettre du Préfet d'Ille-et-Vilaine et de la présidente de l'association des Maires d'Ille-et-Vilaine l'invitant à désigner, au sein du conseil municipal, un élu référent en matière de sécurité routière.

Grâce à son positionnement transversal au sein du conseil municipal, l'élu référent sécurité routière :

- constitue le correspondant privilégié des services de l'État et des acteurs locaux,
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC, renouvellement urbain...),
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Des réunions d'information et de partages d'expérience seront organisées par la coordination sécurité routière de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, afin d'accompagner les élus référents dans l'accomplissement de leur mission.

Après discussion, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Luc Bernier, adjoint, en tant que référent sécurité routière.

N° 2014-07-49 ó Plan communal de sauvegarde : mise en place d'une commission.

Madame le Maire fait savoir au conseil que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile impose l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Cette loi a créé également la possibilité à toute commune de disposer d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC). Ces outils permettent aux maires d'assurer, le cas échéant, leur rôle de directeur des opérations de secours et de pourvoir aux mesures de sauvegarde des populations.

Les accidents et catastrophes connus ces dernières années dans des domaines divers ont mis en évidence l'impérative nécessité qui s'impose à tous, du simple citoyen aux autorités publiques, de prévoir les mesures d'anticipation de tels événements.

En effet, ce n'est que grâce à l'acquisition de réflexes adaptés et à la diminution des vulnérabilités identifiées que tous ensemble nous pourrions réduire le nombre de victimes et de sinistrés en cas d'évènement.

Le plan communal de sauvegarde a pour objectifs :

- d'alerter et d'informer la population,
- de sauvegarder des vies humaines et prendre en charge la population,
- de limiter les dégâts,
- de protéger l'environnement.

Il doit permettre à la collectivité :

- d'identifier les risques,
- de répertorier les moyens disponibles humains et matériels,

- de répartir les missions entre ces différents moyens,
- d'aider au retour à une situation normale après la crise.

Pour ce faire, le plan communal de sauvegarde :

- fixe les modalités de son déclenchement et de son utilisation,
- désigne les services et/ou les personnes ayant à intervenir,
- répartit les missions entre les différents services,
- règle l'articulation du dispositif avec les secours extérieurs,
- fixe les modalités d'information, d'alerte et d'évacuation ou de confinement de la population.

Le plan communal de sauvegarde doit permettre la réactivité attendue de la part des responsables aux différents niveaux. Il doit, d'autre part, prévoir l'information claire et rapide des populations concernées de façon à prévenir toute panique ou réactions incontrôlées.

Afin de réaliser ce plan, Madame le Maire sollicite la mise en place d'une commission composée des adjoints et de 2 autres élus.

Après discussion, le conseil municipal désigne Mesdames Colette Roger, Soazig Ducoux, Messieurs Jean-Luc Bernier et Jean-Louis Després adjoints, Monsieur Noël Rocher conseiller délégué, Madame Régine Laurent et Monsieur Eric Gautrin conseillers municipaux pour faire partie de cette commission.

N° 2014-07-50 ó Prix du ticket de cantine.

Madame le Maire fait savoir au conseil que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui en a la charge. Elle propose que le prix du ticket de cantine soit augmenté de 2% pour l'année scolaire 2014/2015.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Le prix du ticket de cantine passera donc de 2.80 ¤ à 2.85 ¤ à compter de la rentrée de septembre 2014.

N° 2014-07-51 ó Illuminations de fêtes de fin d'année.

Monsieur Bernier, adjoint chargé de l'environnement, fait connaître au conseil que la société Comptoir Français d'Illuminations de Gorrion en Mayenne lui a proposé une location annuelle de décors pour les fêtes de fin d'année. Le coût de cette proposition s'élève à la somme de 1 270 ¤ HT, soit 1 524 ¤ TTC pour un an.

Il précise que les décors pourront être repris pendant 3 ans et que l'entretien et le transport seront à la charge de la société C.F.I. Un contrat d'échange valable 3 ans minimum sera établi entre les 2 parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Motion de soutien à l'action de l'AMF.

La commune d'EPINIAC rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Epiniac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'EPINIAC soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'état,
- arrêt immédiat des transferts de charges et de mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Informations diverses.

1 ó Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Armel Bertho d'Epiniac, président de l'association « ARIYA », Les Corsaires Softs, sollicitant un terrain de jeu de 3 à 6 hectares boisé sur la commune, afin de pratiquer un sport loisir le dimanche, tous les quinze jours.

Les joueurs utilisent des répliques d'armes en plastique, parfois en métal. Cette réplique lance des billes biodégradables de 6mm à 40 mètres en moyenne et le principe est de toucher le joueur adverse qui est éliminé.

Considérant qu'il n'existe pas sur la commune la superficie demandée pour ce genre d'activité sportive, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande. En effet, les landes communales sont gérées par l'ONF et le parc de la Higourdais appartient au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

2 ó Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Aude Couellan de Baguer-Pican sollicitant une place de stationnement pour son camping car aménagé en salon de coiffure, afin de proposer ses services aux habitants de la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande. L'emplacement utilisé sera le parking de la boulangerie et l'acquiescement d'un droit de place d'1.53 € à chaque passage sera demandé à la fin de chaque trimestre.

3 ó Suite à deux demandes de subventions émanant du collège St-Gilduin de Combourg pour des voyages concernant des élèves domiciliés à Epiniac, le conseil municipal, considérant le nombre important de demandes chaque année, émet un avis défavorable à ces demandes.

4 ó Madame le Maire fait savoir que l'Union des Anciens Combattants (UNC) de Paris, en accord avec l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine et le Diocèse de Rennes, demande de faire sonner le tocsin dans toutes les églises du département le vendredi 1^{er} août 2014 à 14 heures pour commémorer la mobilisation générale qui fut signée le 1^{er} août 1914 à Paris. Elle a pris contact avec Monsieur Michel Masson, président de la section locale de l'UNC, pour l'organisation de cette commémoration.

5 ó Suite à une réunion avec les présidents d'associations le 15 juillet, un forum des associations aura lieu le vendredi 5 septembre 2014 de 16h30 à 20h00 dans la salle polyvalente.

Par ailleurs, il a été évoqué les manifestations qui pourraient avoir lieu en 2015, notamment pour relancer la fête de la Pentecôte. Un vide-grenier, des jeux traditionnels pendant la journée et un feu d'artifice en fin de journée pourraient avoir lieu sous l'égide du comité des fêtes reconstitué.

6 ó Madame Roger présente le bilan 2013 de la bibliothèque et les activités à venir. Elle mentionne que 95 familles sont inscrites, chiffre stable par rapport à l'année précédente. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la bibliothèque sera ouverte au public le mercredi après-midi de 14h00 à 16h00 au lieu du mercredi matin.

7 ó Suite à une réunion de la commission « cantine », Madame Roger fait savoir que le règlement a été remanié et que les animations suivantes seront reconduites : la semaine du goût et les décorations pour Noël.

8 ó Monsieur Bernier évoque le problème d'écoulement des eaux sur la route de La Touche qui se trouve inondée tous les hivers. Etant à proximité d'un ruisseau classé, il serait préférable de faire intervenir la police de l'eau afin de connaître la conduite à tenir dans ce cas précis.

9 ó Monsieur Després évoque l'arrivée du haut débit à Epiniac début 2015. Seules les lignes téléphoniques provenant du central de Dol seront concernées, soit 134 lignes sur les 556 que compte Epiniac.

10 ó Monsieur Rocher informe le conseil que le compresseur de la chambre froide de la salle polyvalente a été changé par la société Brénor pour un montant de 816.00 € TTC.

11 ó Monsieur Gautrin fait savoir que le trail de St-Léonard du 13 juillet ne sera pas reconduit l'an prochain, en raison du manque de bénévoles, de la lourdeur des démarches administratives et de la diminution du nombre des coureurs.

Questions diverses.

1 ó Afin d'améliorer la visibilité à l'angle des rues de l'Épine Roulier et de La Bourdonnière à St-Léonard, il est envisagé la mise en place d'un miroir. Monsieur Bernier présente un devis de la société SPM de Lanvollon pour un montant de 250.88 € TTC. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette acquisition.

2 ó Madame Trufflet évoque le mauvais état de l'abri bus situé sur la route de Dol, à l'entrée de la résidence du Douet. A priori, celui-ci n'aurait plus d'utilité et sa démolition pourrait être envisagée.

3 ó Suite à un contrôle des lagunes de Saint-Léonard et d'Epiniac, il a été constaté le mauvais état des clôtures. Elles seront refaites par le syndicat de Landal dans les mois à venir.

4 ó Madame Laurent signale des problèmes de réception de la télévision sur tout le secteur du bourg. Madame le Maire est chargée de se renseigner auprès de personnes ou organismes compétents pour essayer de résoudre ces perturbations très gênantes pour les usagers.